

REGLEMENT DE JEU
« GAMING WEEK : 1 COMMANDE REMBOURSEE PAR JOUR »

LA SOCIETE CDISCOUNT, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 5 631 441.34 EUROS, IMMATRICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 424 059 822, AYANT SON SIEGE SOCIAL 120-126, QUAI DE BACALAN 33300 BORDEAUX CI-APRES DENOMMEE « SOCIETE ORGANISATRICE » ORGANISE, UN JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT SUR INTERNET INTITULE « GAMING WEEK : 1 COMMANDE REMBOURSEE PAR JOUR ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 17 articles

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste en un tirage au sort. Chaque client commandant au moins un produit éligible à l'opération participera au tirage au sort et tentera de gagner le remboursement de sa commande en bons d'achat.

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le jeu est organisé à compter du 21/04/2017 à 11 heures jusqu'au 02/05/2017 à 11 heures, date et heure française de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent

- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Accessibilité au Jeu

L'inscription au Jeu est automatique pour toute commande remplissant les présentes conditions.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

4.2 Inscription au Jeu

L'inscription au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat.

Afin d'être automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 18 mai 2017, le participant doit passer commande (i) entre le 21 avril 2017 11h00 et le 02 mai 2017 11h00, (ii) sur le site internet www.cdiscount.com pour PC/tablette/smartphone ou sur l'application smartphone de la Société Organisatrice Android ou Apple (ci-après le « Site »), (iii) d'un ou plusieurs produits éligible(s) au Jeu, et figurant parmi la sélection accessible sur le Site (hors produits proposés sur la Marketplace de Cdiscount).

Les produits éligibles au présent jeu seront identifiables par des drapeaux et/ou bandeaux affichés sur les fiches produits desdits produits.



Toute participation/inscription hors période de Jeu ou ne répondant pas aux présentes conditions ne sera pas prise en compte.

Les commandes enregistrées sont les commandes dont Cdiscount accuse réception auprès de l'internaute en lui adressant un Email de Confirmation de Commande comprenant le récapitulatif de

sa commande ainsi que le numéro de celle-ci, et dont la validation par Cdiscount est réputée définitive par l'envoi d'un Email de Validation de Commande.

L'inscription au Jeu étant liée à l'achat d'un produit, **toute rétractation sur le produit entrainera la désinscription du participant au Jeu.**

ARTICLE 5 –DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

L'ensemble des participants inscrits au Jeu participeront au tirage au sort organisé par la Société Organisatrice le 18 mai 2017.

Pour chaque jour de l'opération, un (1) participant sera tiré au sort et un seul lot sera attribué au gagnant. En conséquence, douze (12) gagnants seront désignés le 18 mai 2017.

ARTICLE 6 - EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 7– DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de douze (12) lots.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Le remboursement du montant de la commande éligible pour chaque participant tiré au sort.

Le montant remboursé sera reversé sous forme de deux (2) bons d'achat, dont le montant total correspond au montant de la commande, hors frais de port, extension de garantie, assurance et frais éventuels liés au paiement de la commande.

Ces bons d'achat, non cumulables entre eux, représentent chacun 50% de la valeur à recevoir.

Les bons d'achat sont valables sur tout le site Cdiscount.com (hors livres, développement photo, abonnement presse, téléchargement de musique, voyages et offres partenaires, hors abonnement aux services Cstream, Cmobile et Cdiscount à volonté). Ils sont valables pendant une période d'un (1) mois à compter de la réception du code achat par mail.

Les bons d'achat sont non remboursables et non compensables, non convertibles en numéraire en tout ou partie. Ils ne sont utilisables qu'en une seule fois et sont automatiquement enregistrés au nom,

prénom et email du gagnant. La dotation étant nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

ARTICLE 8 – REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera personnellement informé, entre le 02 juin 2017 et le 15 juin 2017, de son gain par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura utilisée lors du passage de la commande éligible au présent Jeu.

Le gagnant recevra son lot par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de la passation de la commande, entre le 02 juin 2017 et le 15 juin 2017.

En cas d'achat de plusieurs produits éligibles au Jeu, si l'acheteur se rétracte sur l'un d'entre eux, le calcul du montant de son bon d'achat sera effectué sur le montant de la commande moins le montant du produit sur lequel l'acheteur s'est rétracté. En cas de rétractation sur votre seul produit éligible, vous perdrez vos bons d'achat.

Les bons d'achats sont définitivement acquis par l'acheteur une fois la durée légale du droit de rétractation révolue, soit 14 jours après la date de livraison des derniers produits de la commande (la date de livraison indiquée à Cdiscount par le transporteur faisant foi), et sous réserve du respect des présentes conditions.

Une commande de produits éligibles payée en totalité par bons d'achat issus d'opérations commerciales ou cartes cadeaux ne sera pas éligible au présent Jeu. Dans le cas où une commande de produits éligibles est payée pour partie par bon d'achat ou carte cadeau, alors le montant desdits bon d'achat et/ou carte cadeau sera (ont) déduit(s) de la base du montant de remboursement.

Exemple : Pour une commande d'un montant de 100€ comprenant 1 produit éligible à l'offre et payée à hauteur de 85€ par carte cadeau et à hauteur de 15€ par carte bancaire, alors le montant remboursé sera de 15€.

ARTICLE 9 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite:

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du produit et de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

Cdiscount.com

« Gaming Week : 1 commande remboursée par jour »

HA Informatique

120-126 quai de Bacalan

33067 Bordeaux Cedex

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 15 mai 2017.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant automatique lors de l'achat du produit éligible sur le Site, elle n'occasionne aucun frais ou débours à la charge du participant, qui justifieraient une quelconque demande de remboursement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

12.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

13.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;

- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

13.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 10 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

13.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 16 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 17 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.